



La réforme du financement de la formation professionnelle

A compter du 1er janvier 2019, le financement de la formation passe par le versement de 3 contributions :

- Le versement de la contribution unique à la formation et à l'alternance (CUFPA)
- Le versement de la contribution supplémentaire à l'apprentissage
- Le versement de la contribution dédiée au CPF pour les titulaires d'un CDD.

